



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid  
Receiving/Réception des Soumissions  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Brunswick  
E2L 2B6  
Bid Fax: (506) 636-4376

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Saint John, NB (STJ)  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Bruns  
E2L 2B6

<b>Title - Sujet</b> Federal Health Claims Proces. Svcs. Federal Health Claims Processing Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 51019-211004/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 016
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 51019-211004	<b>Date</b> 2023-01-11
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$STJ-002-4555	
<b>File No. - N° de dossier</b> STJ-1-44001 (002)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Atlantic Standard Time AST <b>on - le 2023-01-13</b> Heure Normale de l'Atlantique HNA	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lomax (STJ), Sandra.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stj002
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 639-8503 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 636-4376
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

N° de l'invitation – Sollicitation N°  
51019-211004/A  
N° de réf. du client – Client Ref. N°  
51019-211004

N° de la modif. – Amd. N°  
016  
N° du dossier – File N°.  
STJ-1-44001

ID de l'acheteur – Buyer ID  
STJ002  
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS N°

---

**Titre : Service fédéral de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS)**

**La présente modification n° 16 à la lettre d'intérêt (LI) vise à :**

- **SUPPRIMER** réponses 34 «La valeur totale du contrat actuel est de 228 014 807 \$ TVH incluse (du 6 janvier 2014 au 31 juillet 2024). Cela n'inclut pas la deuxième période d'option du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026.  
  
» et **REPLACER PAR** « La valeur totale du contrat actuel est de 311 462 995 \$ TVH incluse (du 6 janvier 2014 au 31 juillet 2024). Cela n'inclut pas la deuxième période d'option du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026”.
- Réaffichage des questions et réponses en raison d'une erreur technique concernant les liens hypertextes dans le document.

### **Questions officielles de l'industrie sur le projet de demande de propositions**

En plus des questions et réponses ci-dessous, des changements ont été apportés à la Demande de propositions finale en réponse aux commentaires de l'industrie reçus sur le projet de Demande de propositions.

<b>Programme/Entreprise</b>	<b>Réponses</b>
1. Quels sont les défis liés au service existant pour les participants, les fournisseurs de services et les organisations partenaires?	Le Canada s'attend à ce que le prochain contrat relatif au SFTDSS se concentre davantage sur l'optimisation des services avec des méthodes numériques en évolution pour l'autorisation des avantages pour soins de santé, le traitement des demandes et les communications, et clarifie davantage les conditions d'admissibilité et les options de traitement.
2. Quelles possibilités d'innovation existent pour permettre l'optimisation/l'automatisation des processus opérationnels avec le service existant?	Le Canada s'attend à ce que les soumissionnaires proposent des solutions numériques et d'autres solutions innovantes pour traiter rapidement et avec précision l'autorisation des avantages pour soins de santé, effectuer le traitement des demandes et effectuer les communications. De plus, le Canada recherche une innovation continue de la part de l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat afin d'améliorer continuellement les services.
3. Quels sont les résultats opérationnels que les organisations partenaires cherchent à atteindre avec la soumission?	Le Canada cherche à obtenir une solution opérationnelle qui sera : a) axée sur les participants, régie par des normes de rendement et de service définies, ainsi que par des exigences prescrites en matière d'assurance de la qualité; b) sécurisée, pour veiller à la sécurité et à la confidentialité des données; c) efficace, pour fournir des renseignements et des services en temps opportun et avec exactitude; d) évolutive, pour s'adapter à la croissance du volume; e) adaptable, pour s'adapter aux changements apportés aux lois, aux processus opérationnels ou aux règles.
4. Quels risques le Canada prévoit-il avec un changement potentiel de fournisseurs du SFTDSS pour les participants, les fournisseurs de services et les organisations partenaires?	Le Canada s'est engagé à mettre en place un processus d'approvisionnement ouvert, équitable et transparent. Au cours de la phase de mise en œuvre, l'entrepreneur travaillera avec les organisations partenaires pour cerner et atténuer les risques pour les participants, les fournisseurs de services et les organisations partenaires afin d'assurer une transition en douceur du SFTDSS. Le SFTDSS, comme indiqué dans l'Énoncé des travaux, doit être en place le premier jour des opérations pour permettre la prestation continue des services aux participants, aux fournisseurs et au personnel des organisations partenaires sans interruption.
5. Quelles sont les principales préoccupations en matière de gestion du changement pour le Canada avec un changement de fournisseurs du SFTDSS?	Les organisations partenaires se sont engagées dans un processus de gestion du changement solide avec la mise en œuvre du prochain contrat relatif au SFTDSS. Les exigences d'augmentation de l'automatisation et un engagement envers la numérisation entraîneront des changements pour les participants, les fournisseurs et le personnel des organisations partenaires. Un plan complet de gestion du changement élaboré au cours de la phase de mise en œuvre sera essentiel à la gestion du changement.
6. Quel niveau de participation le Canada entend-il obtenir de chacune des organisations partenaires? Quel type de rôles	Les organisations partenaires auront un haut niveau de participation et travailleront en collaboration avec l'entrepreneur tout au long des phases de mise en œuvre et d'exploitation du contrat. ACC est le chargé de projet pour le contrat et coordonnera la participation d'ACC, des FAC et

<p>le Canada s'attendrait-il à ce que les organisations partenaires jouent?</p>	<p>de la GRC pendant les phases de mise en œuvre et d'exploitation du contrat. Pendant toutes les phases du contrat, l'entrepreneur aura accès au personnel clé de chacune des organisations partenaires.</p>
<p>7. Quelle est la maturité du Canada (propre aux organisations partenaires) dans la réalisation de programmes de changement à grande échelle (à la fois liés aux activités et à la technologie)?</p>	<p>ACC, les FAC et la GRC ont établi un partenariat depuis 1999 afin de gérer le traitement des demandes et les avantages et services de santé dans le cadre du contrat relatif au SFTDSS. Grâce à la mise en œuvre de ces contrats, ainsi que de plusieurs autres grands projets, les organisations partenaires ont acquis une expérience considérable dans la réalisation de programmes de changement à grande échelle.</p>
<p>8. Le Canada a-t-il de l'expérience dans l'utilisation des pratiques Agile pour la réalisation de programmes de changement à grande échelle? Dans l'affirmative, comment le Canada définit-il « Agile »?</p>	<p>Les pratiques Agile ont été utilisées par les organisations partenaires dans le cadre de plusieurs programmes/projets de changement à grande échelle pour aider à classer par ordre de priorité l'élaboration des fonctionnalités du produit, et permettre une mobilisation précoce des utilisateurs et des essais et un examen fréquent des versions élaborées afin de réduire au minimum les risques. Les organisations partenaires se sont engagées à respecter les <a href="#">Normes numériques du gouvernement du Canada</a>, qui sont à la base du virage opéré par le gouvernement pour devenir plus agile, ouvert et axé sur l'utilisateur.</p>
<p>9. Le Canada cherche-t-il à maintenir une expérience/des services similaires ou s'attend-il à une transformation des expériences et des services à l'avenir?</p>	<p>L'objectif du contrat relatif au SFTDSS est de fournir des services modernisés avec des possibilités d'automatisation des autorisations et des demandes, une prestation de services simplifiée et un libre-service pour les participants, les fournisseurs et les organisations partenaires. L'utilisation des données pour prendre des décisions de programme basées sur les données et une concentration sur l'assurance de la qualité sont des éléments importants pour obtenir des résultats réussis centrés sur les participants.</p>
<p>10. Le Canada a-t-il mis en place les mécanismes de transition appropriés (p. ex. obligations définies et incluses dans le contrat existant) pour permettre un passage sans heurt du fournisseur actuel à un nouveau fournisseur?</p>	<p>Le Canada a pris des dispositions pour assurer une transition harmonieuse, efficace et complète vers un nouvel arrangement pour l'exploitation du SFTDSS.</p>
<p>11. Quel est le nombre de règles d'admissibilité pour chaque organisation partenaire? Quel est le nombre de règles d'admissibilité uniques pour chaque organisation partenaire?</p>	<p>Les règles d'admissibilité au programme sont déterminées séparément pour chaque organisation partenaire et sont précisées dans ses règlements respectifs.</p> <p>L'admissibilité d'ACC est décrite dans le <a href="#">Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants</a>; L'admissibilité des FAC est décrite dans les <a href="#">Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC)</a>; L'admissibilité de la GRC est décrite dans le Manuel d'administration de la GRC, Avantages et droits pour les soins de santé (copie disponible sur demande).</p> <p>L'annexe A de l'EDT, Présentation des organisations partenaires et de l'admissibilité des participants, fournit des renseignements sur l'admissibilité des participants. Les organisations partenaires fourniront à l'entrepreneur des renseignements supplémentaires sur l'admissibilité des participants.</p>

<p>12. Quel est le nombre de fournisseurs de services pour chaque organisation partenaire? Quel est le nombre de fournisseurs de services uniques pour chaque organisation partenaire?</p>	<p>Le nombre de fournisseurs de services inscrits pour chaque organisation partenaire varie. Les fournisseurs de services s'inscrivent et se désinscrivent de façon continue.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe sur les données volumétriques, il existe actuellement environ 218 000 fournisseurs de services uniques inscrits dans le SFTDSS.</p>
<p>13. Quels éléments de transformation les organisations partenaires souhaitent-elles voir?</p>	<p>L'objectif du contrat relatif au SFTDSS est de fournir des services modernisés avec des possibilités d'automatisation des autorisations et des demandes, une prestation de services simplifiée et un libre-service pour les participants, les fournisseurs et les organisations partenaires. L'utilisation des données pour prendre des décisions de programme basées sur les données et une concentration sur l'assurance de la qualité sont des éléments importants pour obtenir des résultats réussis centrés sur les participants.</p>
<p><b>Technologie de l'information</b></p>	<p><b>Réponses</b></p>
<p>14. Dans le cadre du paysage technologique actuel, quel est le nombre total d'applications? Qu'est-ce qui est géré par le fournisseur de services plutôt que par ACC, les FAC ou la GRC? Est-ce que l'on s'attend à ce que le futur fournisseur de services gère les applications internes d'ACC, des FAC ou de la GRC?</p>	<p>Actuellement, les FAC et la GRC utilisent chacune une (1) application et transfèrent les données par lot à l'aide du logiciel GTFS (Gestion des transferts de fichiers sécurisés). ACC utilise trois (3) applications et transfère les données à l'aide d'une intégration en temps réel. Les organisations partenaires géreront toutes les applications internes.</p>
<p>15. Pouvez-vous permettre de comprendre l'état actuel des applications du SFTDSS : nombre de membres de l'équipe à prendre en charge (instances de production et de non-production), nombre annuel d'incidents opérationnels, de billets créés pour chaque application?</p>	<p>À l'heure actuelle, environ 1 900 membres du personnel des organisations partenaires (1 500 à ACC, 250 au sein des FAC, 150 à la GRC) accèdent à l'information sur la production par l'intermédiaire d'un portail ministériel. Il y a également environ vingt (20) membres du personnel qui accèdent à des environnements de non-production. Tous les participants dans le SFTDSS auront accès au portail des participants. Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 20 novembre 2022, 65 billets opérationnels ont été créés à ACC concernant le SFTDSS. Ces billets concernaient uniquement l'échange de données d'ACC avec l'entrepreneur.</p>
<p>16. Quel est le volume de données que l'organisation partenaire doit transférer? Quelle est la durée de la migration des données (par exemple, 5 ans, 10 ans)?</p>	<p>Actuellement, il y a environ 2,5 téraoctets de données associées au SFTDSS. Le gouvernement du Canada prévoit que non pas toutes, mais une quantité précise de ces données du SFTDSS devront être transférées vers le contrat subséquent.</p>
<p>17. Pendant combien de temps les données doivent-elles être conservées?</p>	<p>Les données doivent être conservées pendant la durée du contrat, sauf dans des situations particulières qui seront prescrites par le chargé de projet.</p>
<p>18. L'archivage sera-t-il nécessaire?</p>	<p>Le Canada prévoit que certains archivages seront nécessaires.</p>

<p>19. Le Canada peut-il fournir des éclaircissements sur les attentes concernant la quantité de données historiques qui doivent résider dans le système, et est-il possible de conserver certains des renseignements les plus anciens dans un entrepôt de données séparé?</p>	<p>Le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur et les organisations partenaires aient accès à des données historiques précises aux fins d'autorisation de soins de santé, de traitement des demandes et de production de rapports. À condition que l'information soit facilement accessible à ces fins, le Canada est ouvert aux propositions comprenant un entrepôt de données distinct.</p>
<p>20. Existe-t-il actuellement des portails des participants, des fournisseurs et des ministères qui devront être intégrés à la solution de traitement des demandes?</p>	<p>L'entrepreneur devra fournir les portails des participants, des fournisseurs et des ministères, comme indiqué dans l'énoncé des travaux. Il n'y a pas de portails existants à intégrer.</p>
<p>21. Comment les organisations partenaires entendent-elles utiliser les données générées par un système de traitement des demandes modernisé? Y a-t-il une intention d'utiliser les données pour mieux comprendre l'utilisation du système de santé et l'analyse prédictive pour modéliser la demande future, comme contribution à la planification de la santé de la population?</p>	<p>Les organisations partenaires ont l'intention d'utiliser les données générées par un système de traitement des demandes modernisé pour améliorer la prestation de services aux participants et gérer les programmes de soins de santé.</p>
<p>22. Une approche progressive de la mise en œuvre est-elle possible?</p>	<p>À la fin de la phase de mise en œuvre, le SFTDSS doit être entièrement fonctionnel pour assurer l'absence d'interruption des services aux participants, aux fournisseurs ou au personnel des organisations partenaires. Le premier jour des opérations, l'entrepreneur doit être entièrement équipé pour commencer le service complet conformément aux exigences du présent EDT.</p> <p>Le chargé de projet et les organisations partenaires travailleront avec l'entrepreneur pendant la phase de mise en œuvre pour déterminer quels services ou fonctionnalités peuvent être mis en place progressivement avant le premier jour des opérations.</p>
<p>23. Quelle est la participation des organisations partenaires dans les essais?</p>	<p>L'entrepreneur est responsable de tous les aspects des essais, comme indiqué dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Les organisations partenaires auront un niveau élevé de participation aux essais d'acceptation effectués entre chaque organisation partenaire et l'entrepreneur. Les essais d'acceptation seront coordonnés entre l'entrepreneur et les organisations partenaires.</p> <p>Des essais d'expérience de l'utilisateur par l'entrepreneur seront exigés. Le chargé de projet approuvera la méthodologie d'essai d'expérience de l'utilisateur utilisée et chaque organisation partenaire travaillera en étroite collaboration avec l'entrepreneur pour fournir des utilisateurs chargés des essais et sera disponible pour consultation tout au long du processus.</p>

<p>24. Pouvez-vous expliquer le besoin de ressources en technologie de l'information (TI) pour soutenir la mise en œuvre du contrat d'ACC et comment cela fonctionnera-t-il?</p>	<p>L'entrepreneur doit fournir à ACC des ressources en TI pour mettre au point ou modifier les systèmes internes d'ACC pendant la phase de mise en œuvre afin de répondre aux exigences décrites dans l'EDT. On s'attend à ce que ces ressources en TI de l'entrepreneur fassent concorder leurs heures de travail avec celles des ressources en TI d'ACC, au besoin. ACC fournira à ces ressources de l'entrepreneur l'équipement nécessaire pour effectuer les travaux requis dans les systèmes de TI d'ACC. L'entrepreneur doit fournir à ACC la preuve de l'expérience de ses ressources en TI sur demande. Cette exigence concerne uniquement ACC, l'entrepreneur ne sera pas tenu de fournir des ressources pour travailler sur les systèmes internes des FAC ou de la GRC.</p> <p>L'entrepreneur sera payé à un taux horaire ferme tout compris pour les ressources informatiques qu'il utilisera pour développer et/ou modifier les systèmes internes d'ACC. Ces ressources sont définies dans le tableau 3.1 de la base de paiement.</p> <p>Les soumissionnaires sont informés que les nombres indiqués dans la colonne « Nombre d'heures prévu » représentent une estimation raisonnable du nombre d'heures prévu pour chaque catégorie de ressources informatiques énumérée. Cependant, cette estimation est fournie par le Canada à des fins d'évaluation seulement.</p>
<p>25. Quelles sont les exigences des organisations partenaires concernant l'utilisation de la technologie infonuagique?</p>	<p>Lorsque des technologies infonuagiques sont proposées, l'entrepreneur doit s'assurer que les systèmes sont conformes aux exigences de sécurité décrites dans les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) <a href="#">Guide sur la catégorisation de la sécurité des services fondés sur l'infonuagique (ITSP.50.103);</a></li><li>b) <a href="#">Guide sur l'évaluation et l'autorisation de la sécurité infonuagique - ITSP.50.105;</a></li><li>c) <a href="#">Mesures de protection du nuage du GC;</a> et</li><li>d) Autres documents jugés nécessaires par les organisations partenaires selon l'architecture de réseau et des applications.</li></ul> <p>Le personnel de l'entrepreneur affecté aux services infonuagiques doit avoir la capacité de modifier les principaux paramètres de configuration du système; la capacité de modifier ou de contourner les contrôles de sécurité; l'accès aux renseignements sur les vérifications et la surveillance de la sécurité; l'accès logique et physique aux données, aux fichiers et aux comptes utilisés par d'autres utilisateurs, y compris les sauvegardes et les supports, et une cote de sécurité de niveau secret valide au Canada pour régler les problèmes du système.</p>
<p>26. Les exigences liées à l'accessibilité sont assez importantes. Pourraient-elles être mises en œuvre progressivement pour donner aux sociétés de produits le</p>	<p>La norme du gouvernement du Canada en matière d'accessibilité des technologies de l'information et des communications (TIC), qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023, exige que tous les nouveaux achats soient conformes à la norme européenne harmonisée EN 301 549. Les exigences de la norme spécifiques à cet approvisionnement ont été décrites dans l'ébauche de la demande de propositions Annexe D de l'énoncé des travaux : <i>Exigences d'accessibilité des TIC</i>, et une version</p>

temps de rendre leurs systèmes entièrement accessibles.	mise à jour sera incluse dans la demande de proposition finale. Les produits destinés aux participants, aux fournisseurs et aux organisations partenaires doivent être accessibles dès le premier jour d'activité, comme l'a approuvé le responsable du projet.
<b>Dispositions du contrat</b>	<b>Réponses</b>
27. Quelle est la position du Canada sur l'utilisation potentielle d'une combinaison de ressources à l'étranger pour offrir des services de traitement des demandes tout en respectant les exigences canadiennes en matière de résidence des données?	Les données de l'Organisation partenaire et les services de gestion des données, les centres de données, les réseaux, les centres d'appels et les centres d'exploitation doivent se trouver au Canada, conformément aux exigences de gestion sécurisée de l'information. La <a href="#">politique sur le contenu canadien</a> sera invoquée. L'entrepreneur doit être de propriété et de contrôle canadiens. Des détails supplémentaires seront fournis dans la demande de propositions finale.
28. Le Canada supprimera-t-il l'évaluation des coûts de la phase de mise en œuvre (Annexe B, Base de paiement) de l'évaluation financière? Le Canada envisagerait-il soit d'allouer un plus petit pourcentage des 30 % (pourcentage total attribué au prix) pour évaluer séparément les coûts de la phase de mise en œuvre, soit d'évaluer les coûts totaux du contrat (mise en œuvre et opérations) sur la durée totale du contrat de huit ans?	Les coûts de la phase de mise en œuvre seront inclus dans l'évaluation des soumissions; cependant, des changements ont été apportés aux calculs qui seront utilisés pour évaluer les soumissions présentées pour le prix ferme unique tout compris de la phase de mise en œuvre.  De plus, l'évaluation de la soumission financière inclura les coûts de la mise en œuvre et les huit (8) premières années de la phase opérationnelle du contrat.
29. Le Canada pourrait-il fournir les renseignements suivants : les tableaux des avantages, les critères d'admissibilité, les règles administratives, les règles du programme, les flux de travail opérationnels, les tableaux des rôles et des responsabilités, les autorisations d'accès, l'inventaire des actifs de données, l'architecture de la solution, les exigences en matière de réseau/sécurité/largeur de bande, les exigences d'authentification unique, les exigences d'intégration (avec les organisations partenaires et avec les systèmes des fournisseurs), la documentation de l'organisation partenaire, les spécifications d'intégration, les sources/destinations des données du programme, les données volumétriques	Le Canada ajoute des renseignements supplémentaires à l'énoncé des travaux dans la mesure du possible.  De plus, une disposition pour une période de découverte suivant l'attribution du contrat a été ajoutée. La phase de mise en œuvre commencera par une période de découverte au cours de laquelle les organisations partenaires travailleront en collaboration avec l'entrepreneur pour achever les règles administratives, les tableaux des avantages, les autorisations d'accès, l'inventaire des actifs de données, les détails des lettres et des formulaires et d'autres documents opérationnels. L'entrepreneur aura accès aux experts en la matière des organisations partenaires à partir de ce moment.  Le processus de tarification de la mise en œuvre sera inclus dans la demande de propositions finale.



<p>détaillées (par exemple, les cubes de données), les modèles de communication/lettre, etc., OU le Canada envisagerait-il une phase de découverte pendant laquelle le soumissionnaire retenu peut proposer un prix ferme pour la découverte et les opérations, mais affiner son prix pour la mise en œuvre après la phase de découverte?</p>	
<p>30. Dans les critères techniques cotés actuels, l'innovation ne vaut qu'environ 2 % des points et 1,4 % de la note globale. Bien que la conception de l'innovation puisse être laissée aux soumissionnaires, le Canada envisagera-t-il de renforcer le volet innovation de la DP pour s'assurer que le programme a de meilleurs effets sur la santé pour les participants qu'il sert, et offre un meilleur rapport qualité-prix global pour les contribuables canadiens?</p>	<p>Dans un environnement où la technologie et les pratiques opérationnelles évoluent rapidement, l'entrepreneur doit être proactif et cerner les secteurs où il fera la transition vers de nouvelles technologies pendant la durée du contrat.</p> <p>Les critères d'évaluation cotés déterminent des points précis pour l'innovation des services, mais l'innovation sera prise en compte lors de l'examen de tous les aspects de la soumission d'un soumissionnaire dans tous les critères d'évaluation.</p>
<p>31. Le Canada envisagerait-il de modifier la définition de soumissionnaire dans le but de satisfaire aux exigences obligatoires et cotées consistant à envisager expressément d'autres accords de partenariat au-delà des seules coentreprises, à permettre une concurrence plus large et à refléter et noter avec précision les sous-traitants et/ou les partenaires d'exécution de chaque soumissionnaire?</p>	<p>La définition de « soumissionnaire » ne changera pas dans le but de satisfaire aux exigences obligatoires. Veuillez vous référer à la définition de soumissionnaire à la section 4 des CCUA 2003 <a href="#">Section 1.2003 – Instructions uniformisées – biens ou services – Achatsetventes.gc.ca</a> et à la définition de coentreprise à la section 17 des CCUA 2003 <a href="#">Section 1.2003 – Instructions uniformisées – biens ou services – Achatsetventes.gc.ca</a>.</p> <p>Les soumissionnaires doivent avoir l'expertise, les connaissances ou d'autres ressources dans une seule entreprise commerciale conjointe pour fournir les services décrits dans l'énoncé des travaux. De plus, seules les entreprises parties au contrat (le[s] soumissionnaire[s]) peuvent ultimement être tenues responsables par le Canada d'exécuter les services.</p> <p>En ce qui concerne les exigences cotées, les soumissionnaires peuvent proposer d'utiliser d'autres arrangements (c.-à-d. des sous-traitants) pour la prestation des services. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par tout sous-traitant à n'importe quel niveau pour exécuter toute partie des travaux, comme indiqué dans la section 06 des CCUA 2035 <a href="#">Section 3.2035 – Conditions générales – Services – Achatsetventes.gc.ca</a></p>

N° de l'invitation – Sollicitation N°  
51019-211004/A  
N° de réf. du client – Client Ref. N°  
51019-211004

N° de la modif. – Amd. N°  
016  
N° du dossier – File N°.  
STJ-1-44001

ID de l'acheteur – Buyer ID  
STJ002  
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS N°

<p>32. Le Canada envisagerait-il d'ajouter un processus d'approvisionnement distinct pour un rôle de conseiller stratégique et de gestionnaire de programme? Le rôle d'un conseiller stratégique et d'un gestionnaire de programme garantira que les organisations partenaires et leurs participants obtiennent les meilleurs résultats possibles au moindre coût de la part de fournisseurs tiers. Cela pourrait également comprendre la réalisation de la transformation numérique, la modernisation des programmes et la gestion de l'innovation, ainsi que les capacités de mise en œuvre des programmes sur les avantages et les résultats pour la santé.</p>	<p>Le Canada dispose déjà d'une équipe d'administration des contrats établie pour gérer les grands contrats de prestation de services, y compris cet approvisionnement.</p> <p>Le Canada exige que l'entrepreneur mette également en place des ressources pour assurer la bonne gestion du contrat, y compris la détermination des possibilités de transformation, de modernisation et d'innovation dans la gestion et la livraison du SFTDSS.</p>
<p>33. Le Canada peut-il confirmer une valeur annuelle approximative pour ce contrat (y compris les périodes d'option)?</p>	<p>La valeur du nouveau contrat relatif au SFTDSS ne sera connue qu'une fois l'évaluation des soumissions terminée.</p>
<p>34. Le Canada peut-il communiquer la valeur du contrat actuel pour les ministères inclus (ACC, FAC et GRC) pour les cinq dernières années?</p>	<p>La valeur totale du contrat actuel est de 311 462 995 \$ TVH incluse (du 6 janvier 2014 au 31 juillet 2024). Cela n'inclut pas la deuxième période d'option du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026.</p>
<p>35. Le paiement sera-t-il traité au moyen de votre système de PRE existant, ou cette solution est-elle destinée à le remplacer en partie ou en totalité?</p>	<p>Les paiements à l'entrepreneur seront traités par le système de paiement du gouvernement du Canada. L'entrepreneur s'engage à accepter un processus de règlement des paiements prescrit par le Canada.</p>
<p>36. Il est nécessaire de mieux expliquer comment les paiements d'avantages aux participants seront effectués; est-ce que l'entrepreneur les verse aux participants, puis est remboursé par ACC et ses partenaires ou les paiements sont-ils versés directement par ACC et ses partenaires?</p>	<p>L'entrepreneur est responsable du paiement des demandes aux fournisseurs de soins de santé et aux participants. ACC, les FAC et la GRC rembourseront ensuite l'entrepreneur pour ces demandes. L'entrepreneur soumettra des demandes de financement des dépenses aux organisations partenaires pour les coûts de programme payés par l'entrepreneur deux fois par mois.</p>
<p>37. Est-il possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la base d'employés potentiels de vétérans, y compris les compétences, l'intérêt pour l'emploi et les préférences quant à l'emplacement et au travail à</p>	<p>L'autorité contractante, le chargé de projet et les organisations partenaires travailleront en collaboration avec l'entrepreneur pendant la durée du contrat et fourniront des conseils et des orientations pour l'aider à acquérir une compréhension et à repérer les vétérans qualifiés, les anciens membres de la GRC et les membres de leur famille, dans divers domaines de compétence.</p>

<p>distance? Dans la conception d'un plan efficace qui permettra de répondre aux objectifs d'investissement décrits, il serait utile de comprendre la concordance entre les possibilités d'emploi offertes et les employés disponibles à l'emploi. Il pourrait également être utile d'inclure les organisations partenaires dans le plan en tant que partenaires actifs plutôt que l'entrepreneur soit le responsable du plan. En outre, il faudrait envisager de permettre aux organisations d'étendre leur plan à l'ensemble de leur organisation et d'appliquer ces dépenses au calcul de l'objectif d'incitation au rendement annuelle, plutôt que de se limiter aux dépenses contractuelles. Cette approche permet d'offrir davantage de possibilités aux vétérans et d'accéder à des postes supplémentaires nécessitant un éventail plus large de compétences.</p>	<p>Aux fins du calcul de l'incitation au rendement, les plans de participation des Autochtones et des vétérans visent spécifiquement les services contractuels dans le cadre du contrat du SFTDSS.</p>
<p>38. Les ressources de l'entrepreneur référencées à l'annexe D décrivent les principales ressources de l'entrepreneur et les qualifications associées. Il y est également indiqué que les ressources de l'entrepreneur référencées à l'annexe D ne sont « pas exhaustives ». En ce qui concerne les ressources de la phase d'exploitation, notre interprétation est qu'il s'agit de ressources dont le soumissionnaire « pourrait avoir besoin » pour fournir les services conformément à son plan de travail et l'entrepreneur doit supposer que toutes les ressources incluses dans la section C ne sont pas en place, à temps plein pour le contrat du SFTDSS ni intégrées à son modèle de prestation de services, car cela représenterait un coût excessif pour le</p>	<p>Les ressources de l'entrepreneur définies sont les ressources minimales exigées. L'entrepreneur doit avoir un nombre suffisant de types et de ressources pendant la durée du contrat pour pouvoir assurer la prestation des services définis dans l'EDT.</p> <p>Toutes les ressources de l'entrepreneur requises pendant la phase d'exploitation qui ne sont pas spécifiquement financées par d'autres sections de la <i>Base de paiement</i> seront financées par le « prix ferme tout compris de la phase d'exploitation (coût fixe) » compris dans la <i>Base de paiement</i>.</p> <p>Les services « à la demande » ne sont utilisés que pour payer des changements imprévus, liés, entre autres, à des modifications législatives, aux politiques ou à toute autre exigence, jugés pertinents dans le cadre du contrat.</p>

N° de l'invitation – Sollicitation N°  
51019-211004/A  
N° de réf. du client – Client Ref. N°  
51019-211004

N° de la modif. – Amd. N°  
016  
N° du dossier – File N°.  
STJ-1-44001

ID de l'acheteur – Buyer ID  
STJ002  
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS N°

<p>Canada? L'entrepreneur prévoit-il une certaine latitude dans l'élaboration de la prestation de services pourvu que les responsabilités des principales ressources de l'entrepreneur soient formellement attribuées? Notre interprétation, en outre, est que la définition du rôle de ces ressources est établie en fonction de l'expérience de base minimale et des rôles nécessaires à la prestation des services, selon les besoins des opérations déployées.</p>	
<p>39. Le Canada envisagera-t-il d'axer les critères cotés sur l'expérience nécessaire à la prestation de la nouvelle solution au détriment de la connaissance du soumissionnaire du cadre de prestation actuel du SFTDSS?</p>	<p>Des modifications ont été apportées aux critères cotés du processus d'évaluation des soumissions afin de tenir compte de l'expérience du soumissionnaire en prestation de services similaires d'autorisation de soins de santé et de traitement des demandes et de la manière dont il entend fournir les services contractuels du SFTDSS.</p>

#### Coordonnées de l'autorité contractante

Name Sandra Lomax  
Numéro de téléphone : (506) 639-8503  
Courriel : Sandra.lomax@pwgsc-tpsgc.gc.ca